



MISE EN PRODUCTION DE LA V1.9.5

Une nouvelle version de CERES 1.9.5 sera disponible le lundi 22 mars 2021.
Vous trouverez ci-dessous les changements induits par cette nouvelle version.

Ces informations sont disponibles sur le site responsable de session
(<https://www.responsabledesession.fr/>) sous la rubrique « communication CERES ».

EVOLUTIONS APPORTEES PAR LA VERSION 1.9.5

MODULE ETABLISSEMENTS

EXPORTS

- Pour tous les profils, enrichissement des données de l'export des établissements.

MODULE JURY

Habilitation

- Avec un profil UD, il est désormais possible de refuser une habilitation
- Avec un profil UD et DIRECCTE, il est désormais possible voir la liste de tous les jurys y compris ceux dont l'habilitation a été refusée.
- Avec un profil UD, il n'est plus possible de saisir une habilitation dont la date de début est supérieure à la date de fin.
- Avec un profil Centre, désormais, seules les habilitations actives sont affichées.

MODULE AGREMENTS

Saisie d'un agrément

- Avec un profil DIRECCTE, il n'est plus possible de créer un agrément avec une date de début inférieure à la date de début du titre.

Déblocage des agréments

- Pour tous les profils, le bloc de traçabilité permet désormais de connaître les déblocages des agréments de son périmètre.

MODULE SESSION

Demande de DTE

En tant que centre agréé, l'envoi des demandes de DTE doit être obligatoirement réalisé **3 mois + 1 jour** avant le début de la session de validation.

Passé ce délai, le centre adresse une demande dérogation à l'UD ou à la DIRECCTE

- Avec un profil UD et DIRECCTE, il est désormais possible d'autoriser à titre dérogatoire l'envoi des demandes de DTE si le délai d'envoi de la demande est dépassé.

Evolution des titres

Titres spécifiques

Pour tous les profils

- Les titres professionnels TP-00092 et TP-00206 sont devenus des titres spécifiques pour lesquels une pièce justificative sera nécessaire pour l'obtention de ces titres (voir arrêtés de spécialité).
- Des modifications ont été apportées dans les pièces à fournir pour le titre professionnel TP-01373 (voir arrêté de spécialité).

CORRECTIONS D'ANOMALIES APPORTEES PAR LA VERSION 1.9.5

MODULE SESSION

Déblocage de session :

- Jusqu'alors, lors du déblocage d'une session par le profil DIRECCTE, la date de 1ère édition du parchemin était supprimée. La date d'édition du parchemin était alors recalculée pour apparaître comme étant la date de revalidation de la session. Dorénavant la date du parchemin sera toujours la date de la 1ère édition.

Entretien final :

- Actuellement, sur une session validée par le profil UD, l'entretien final n'est pas affiché lorsque l'on consulte le PV individuel du candidat. On ne sait donc pas si le centre a vu et coché la case Entretien final au moment de la saisie des résultats. Dorénavant les résultats de l'entretien final seront visibles sur les PV individuels.

Inscription d'un candidat à une session CCS :

- Actuellement, pour qu'un candidat soit inscrit sur une session CCS, il faut qu'il ait obtenu le titre sur la VTP liée au CCS. Or, un CCS est rattaché à un titre professionnel et non à un millésime.

Il sera désormais possible d'inscrire un candidat à une session CCS même s'il a obtenu le titre sur un ancien millésime.